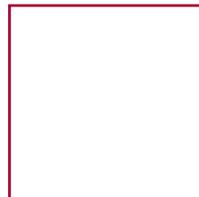


Diversité biologique
et tourisme :
élaboration de lignes
directrices pour
un tourisme durable dans
les écosystèmes vulnérables





Avant-propos

La croissance rapide et souvent incontrôlée du tourisme, si elle contribue à la croissance économique, a aussi des répercussions considérables sur l'environnement et les cultures traditionnelles. Dans le but de promouvoir un tourisme durable, la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité biologique a accepté, en 2000, une invitation à participer, en ce qui concerne la diversité biologique, au programme de travail international sur le tourisme durable et le développement sous l'égide de la Commission sur le développement durable. L'invitation comportait comme mandat principal de contribuer à l'élaboration de lignes directrices internationales pour les activités relatives au développement d'un tourisme durable dans les écosystèmes vulnérables. On a demandé au Secrétariat, entre autres, d'organiser un atelier international afin d'élaborer ces lignes directrices.

L'atelier sur la diversité biologique et le tourisme s'est donc tenu à Santo Domingo, en juin 2001. L'atelier a produit le « Projet de lignes directrices internationales pour les activités relatives au développement d'un tourisme durable dans les écosystèmes et habitats terrestres, marins et côtiers vulnérables présentant une importance majeure pour la diversité biologique et les zones protégées, y compris les écosystèmes fragiles riverains et de montagne ». Même si ces lignes directrices portent avant tout sur les écosystèmes et les habitats vulnérables, elles peuvent s'appliquer au tourisme et à la diversité biologique quels que soient le site géographique ou la destination touristique. Le projet de lignes directrices (on peut trouver le texte complet sur le site Internet de la Convention à l'adresse <http://www.biodiv.org>) a été soumis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) lors de sa septième réunion puis, conformément aux recommandations formulées par l'Organe subsidiaire, il a été communiqué à la dixième session de la Commission sur le développement durable ainsi qu'au Sommet mondial sur l'écotourisme et à ses rencontres préparatoires.

Les lignes directrices sont un outil évolutif: leur élaboration et leur amélioration se poursuivent; elles devraient et pourraient être adaptées à différentes réalités et à différents écosystèmes. Cette brochure essaie de dégager et de diffuser les grands principes et les éléments principaux proposés par le projet de lignes directrices internationales. Elle a été conçue comme un outil pratique, susceptible d'offrir aux décideurs et aux gestionnaires responsables du tourisme et/ou de la diversité biologique, que ce soit pour un gouvernement national ou au palier local, dans le secteur privé, au sein de communautés autochtones et locales, d'organisations non gouvernementales ou d'autres organismes, des indications techniques sur diverses façons de collaborer avec les principales parties intéressées en matière de tourisme et de diversité biologique.

Enfin, dans l'espoir de refléter la véritable richesse des ressources biologiques et naturelles au niveau local, telle que les communautés autochtones et locales ont su la décrire et l'interpréter, la brochure est illustrée de représentations empruntées à l'art autochtone, qui évoquent la diversité biologique. Nous espérons proposer ainsi au lecteur une image des destinations touristiques et une idée de la valeur et de la beauté de leur diversité biologique qui se distinguent de celles que diffuse la documentation touristique conventionnelle.

Hamdallah Zedan
Secrétaire exécutif

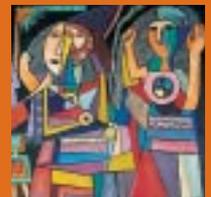


Introduction

Industrie mondiale, le tourisme affiche un taux de croissance des plus rapides; source de plaisir et de revenus pour des millions de personnes, il impose toutefois un stress de plus en plus important sur des écosystèmes fragiles. Ses retombées sociales, économiques et environnementales sont immenses et complexes, ne serait-ce que parce qu'il favorise la visite de sites naturels et culturels d'importance. Le tourisme est aussi un marché mondial compétitif, tenté de faire passer les gains à court terme avant la santé environnementale.

Le tourisme durable peut générer des emplois et des revenus, offrant du même coup une incitation à la préservation des zones naturelles. Il peut également sensibiliser le grand public aux nombreux produits et services fournis par les écosystèmes naturels et les ressources biologiques, et inspirer le respect pour les connaissances et les pratiques traditionnelles. Le tourisme durable est clairement en mesure de réconcilier préoccupations économiques et priorités environnementales, et de donner une portée pratique au développement durable.

Les lignes directrices de la CDB s'efforcent d'amener le tourisme et la diversité biologique à s'épauler mutuellement, de mobiliser le secteur privé et les communautés locales et autochtones, et de promouvoir des infrastructures et un aménagement du territoire fondés sur les principes de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Elles décrivent ce que devra faire le promoteur d'un nouvel investissement ou d'une nouvelle activité touristique afin de faire approuver son projet, d'administrer la procédure d'autorisation et d'appuyer la transition vers le tourisme durable grâce à l'éducation et au renforcement des capacités.



Les lignes directrices de la CDB s'efforcent d'amener le tourisme et la diversité biologique à s'épauler mutuellement.



4 Les gouvernements
devront établir
un processus de gestion
des activités touristiques
qui rejoigne tous
les acteurs concernés.



Il faudra aussi analyser l'écologie du site et de ses environs, les plantes, les animaux et les écosystèmes susceptibles d'être affectés.

Propositions pour un tourisme durable

Agences gouvernementales, sociétés privées et autres fournisseurs de projets et d'activités touristiques devraient être obligés de soumettre leurs propositions à un processus formel de notification. Ils devraient ainsi déposer un préavis complet, en temps opportun, devant les autorités compétentes et tous les intervenants intéressés – notamment les communautés locales et autochtones – afin d'en recevoir une « autorisation préalable en connaissance de cause ».

Les renseignements requis pourraient comprendre l'emplacement géographique et une description du projet, sa proximité des établissements humains ainsi que les lois et règlements applicables. Il faudra analyser les activités proposées et leur impact sur les conditions sociales et économiques des communautés locales. Il faudra aussi analyser l'écologie du site et de ses environs, les plantes, les animaux et les écosystèmes susceptibles d'être affectés, ainsi que les éventuelles conséquences transfrontalières.

Toutes ces informations devront être communiquées au public afin de solliciter ses commentaires. Après avoir étudié la notification, les autorités pourront exiger des renseignements supplémentaires ou demander à d'autres agences un complément de recherches. La dernière étape sera l'approbation du projet, avec ou sans conditions, ou son rejet.

Le rôle des pouvoirs publics

Les gouvernements devront établir un processus de gestion des activités touristiques qui rejoigne tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé, les communautés locales et autochtones, et les organisations non gouvernementales. Ce processus se situera normalement au niveau national, mais

pourrait aussi s'amorcer au niveau local ou communautaire. Un processus de consultation devra être mis sur pied pour assurer un dialogue et un partage d'information efficace entre tous les partenaires et acteurs concernés.

Les lignes directrices de la CDB proposent un processus de gestion en dix étapes :

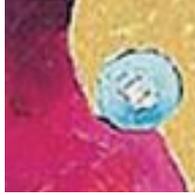
1) Recueillir l'information de base. Cette information est essentielle à la prise de décision et à l'évaluation des conséquences. Elle devrait comporter des données locales et nationales sur les conditions socioéconomiques et environnementales actuelles, notamment l'évolution de l'industrie touristique et ses retombées sur les communautés locales. Il faudra aussi documenter la destruction de la biodiversité et ses ressources, notamment les sites qui présentent une importance culturelle ou environnementale particulière, ainsi que les plans d'action et les rapports nationaux, infranationaux et locaux sur la diversité biologique et le développement durable. Il faudra recueillir tant l'information scientifique que les connaissances traditionnelles.

Ces renseignements devraient être colligés auprès de tout l'éventail des acteurs concernés, et compilés sur la base de l'approche fondée sur les écosystèmes [selon laquelle espèces et paysages sont considérés avant tout comme faisant partie intégrante de l'écosystème qui les entoure]. Le gouvernement devra affecter une équipe d'experts multidisciplinaire à la cueillette et à la synthèse des renseignements et consulter les acteurs concernés. L'équipe pourra compter sur des ressources internationales, tel le mécanisme du Centre d'échange de la Convention, et sur des réseaux comme le Réseau mondial des réserves de la biosphère, les sites du Patrimoine mondial et les sites de zones humides de Ramsar.





6 Une fois un projet approuvé, il faudra éviter ou réduire au minimum les atteintes à la diversité biologique.



Cette prospective pourra s'exprimer sous forme d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

- 2) **Élaborer une vision d'ensemble.** À partir de l'étude des renseignements de base et des plans nationaux, il faudra élaborer une vision à long terme du développement durable. Cette prospective pourra s'exprimer sous forme d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Suivant les priorités du pays, ces objectifs prendront la forme d'objectifs immédiats ou de normes dans des domaines comme l'aménagement du territoire, le fonctionnement des écosystèmes, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la réduction de la pauvreté et la participation des communautés locales et autochtones.
- 3) **Fixer des objectifs précis.** Pour contribuer à la réalisation de cette vision, les pouvoirs publics devront établir des objectifs à court terme. Ceux-ci pourront comporter des objectifs immédiats et des échéanciers pour veiller à ce que tout développement touristique comporte des impacts environnementaux acceptables tout en répondant à une demande réelle du marché. On pourra, par exemple, adopter des mesures juridiques ou autres pour créer et soutenir des zones de conservation, réserver une certaine quantité de terres répondant aux critères de la notion de réserve de la biosphère, renforcer les réseaux de zones protégées, appliquer des outils de politique économique et encourager le secteur privé à appuyer activement les efforts de conservation. Les objectifs immédiats pourront être axés soit sur la performance, soit sur le processus.
- 4) **Étudier la législation et les contrôles.** Il faudra peut-être adopter ou mettre à jour des mesures d'aménagement du territoire, d'évaluation environnementale, de réglementation de la construction et de normalisation du tourisme. Cette étude pourrait examiner les procédures d'approbation et d'octroi de permis pour le développement et les activités touristiques, les mesures d'incitation au tourisme durable, l'application d'instruments économiques pour la gestion du tourisme et de la diversité biologique, et la planification et le choix de l'emplacement des installations touristiques. Elle pourrait aussi traiter des façons d'accroître la prise en main et l'aménagement du territoire par les communautés locales et autochtones comme d'améliorer le processus de prise de décision en matière de développement touristique.
- 5) **Évaluer l'impact potentiel des nouveaux projets.** Avant que puisse démarrer un projet de développement ou d'activité touristique, les retombées environnementales, sociales, culturelles et économiques – positives aussi bien que négatives – devront en avoir été évaluées de manière exhaustive. Il faudra aussi examiner les diverses options disponibles pour gérer les effets potentiels. Les experts sont en mesure d'évaluer les évaluations d'impact soumises par les promoteurs d'un projet. Si les renseignements ou l'évaluation ne répondent pas aux normes, il faudra peut-être entreprendre de nouvelles études. Les communautés locales et autochtones devraient être pleinement associées aux évaluations d'impact, qui devraient aussi tirer parti des connaissances traditionnelles.

Les impacts environnementaux négatifs peuvent inclure le changement d'utilisation des sols, la consommation ou la destruction des ressources naturelles locales, la détérioration ou l'altération des habitats et des écosystèmes, la contamination et la pollution, la production de déchets et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et de pathogènes. Il faudra aussi prendre en compte les impacts socioéconomiques et culturels, notamment la dégradation sociale des communautés locales et les changements introduits dans les pratiques et les styles de vie traditionnels ou la transformation des revenus et des emplois. Les impacts positifs peuvent inclure la génération de revenus pour la préservation de zones naturelles, le financement d'infrastructures et de services nécessaires, la création d'emplois et de richesse, et la diversification de l'économie.
- 6) **Gérer les impacts environnementaux.** Une fois un projet approuvé, il faudra éviter ou réduire au minimum les atteintes à la diversité biologique. Pour être durable, le tourisme devrait être géré en tenant compte de la capacité existante et des limites de chaque site et de chaque écosystème. Les questions délicates pourraient inclure le choix de l'emplacement, le débit de la circulation, les contrôles comportementaux, la protection des zones écologiquement les plus sensibles, et la limite du nombre de visiteurs et de leurs impacts.

La pollution et les déchets peuvent être évités et réduits au minimum. On peut concevoir des installations, des services et des technologies qui



8 Une gestion qui sait s'adapter
devrait pleinement tenir compte
du principe de précaution



Les communautés locales et autochtones affectées et les autres acteurs concernés doivent être consultés.



répondent aux principes de l'éco-efficience et d'une production plus propre. Il est possible de prendre des mesures pour assurer la conservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. On peut préparer des plans d'intervention d'urgence pour répondre aux catastrophes environnementales. On peut mettre en commun les pratiques exemplaires et l'expérience acquise, promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public, impliquer les communautés locales, encourager les comportements appropriés.

7) Assurer la transparence et la responsabilité de la prise de décision.

Les communautés locales et autochtones affectées et les autres acteurs concernés doivent être consultés, impliqués, et contactés pour pouvoir donner leur consentement préalable en connaissance de cause. Des mécanismes juridiques formels sont requis pour approuver les projets de développement touristiques, informer le public de la décision, et surveiller le respect des dispositions convenues.

8) Appliquer la décision.

Le promoteur ou l'exploitant du projet sera responsable du respect des conditions fixées et devra aviser l'autorité désignée de toute infraction à ces conditions. Toute modification ou toute révision d'un projet approuvé, notamment l'addition ou le changement d'activités, devra être approuvée par les autorités désignées. Les acteurs locaux devraient avoir constamment la possibilité d'exposer leurs désirs et leurs problèmes aux administrateurs d'installations et d'activités touristiques, sur la base d'informations claires, suffisantes et accessibles. Pour leur part, les pouvoirs publics ou les autorités désignées devront surveiller l'observation des dispositions convenues. Les communautés et autres acteurs concernés pourront aussi en surveiller l'observation et présenter leurs conclusions aux autorités gouvernementales désignées.

9) Surveiller les impacts et l'observation.

Les promoteurs et les exploitants d'installations et d'activités touristiques devraient faire rapport périodiquement. Un système de surveillance et de rapport devra être mis sur pied avant le démarrage du projet. Il faudra identifier et surveiller, à l'échelle nationale comme pour chaque site individuel, une série d'indicateurs visant à cerner tous les aspects

de la gestion de la diversité biologique et du tourisme durable, notamment leurs aspects socioéconomiques et culturels.

La surveillance devrait aussi porter sur les efforts faits pour protéger les espèces menacées, éloigner les espèces exotiques envahissantes, respecter les règles nationales et internationales sur l'accès aux ressources génétiques, et prévenir le prélèvement non autorisé de ressources génétiques. L'état et l'évolution de la diversité biologique de même que l'évolution et les impacts du tourisme sont aussi d'une importance vitale. Il y aura peut-être lieu d'ajuster les mesures de gestion, selon le besoin, quand on relèvera des impacts négatifs sur la diversité biologique et les écosystèmes.

10) Pratiquer une gestion qui sait s'adapter.

La nature complexe et dynamique des écosystèmes ainsi que notre connaissance et notre compréhension limitées de leur fonctionnement font qu'on ne peut se contenter de prendre des décisions pour les oublier aussitôt. Processus non linéaires, délais entre la cause et l'effet, incertitude généralisée viennent voiler notre point de vue. La gestion doit donc être adaptée, accepter d'« apprendre sur le tas » et surveiller constamment la rétroaction pour mieux y réagir.

Une gestion qui sait s'adapter devrait pleinement tenir compte du principe de précaution. Il faudra aussi faire preuve de souplesse dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Une planification à long terme appliquée de manière rigide a toutes les chances de s'avérer inadéquate voire même destructrice. La gestion fondée sur les écosystèmes devrait être vue comme une expérience à long terme qui progresse en faisant fond sur ses résultats.

La mise en œuvre d'une gestion adaptée en matière de tourisme et de diversité biologique exigera une coopération active et une interaction étroite entre administrateurs touristiques et administrateurs de la diversité biologique. La gestion adaptée pourra aussi être appliquée par tous ceux qui exercent un pouvoir de gestion sur un site donné, notamment le palier local de gouvernement, les communautés locales et autochtones, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et autres.



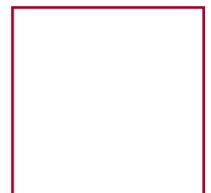
10 Le tourisme durable doit aussi s'appuyer sur des activités de développement des capacités.



Assurer une transition permanente

Pour donner des résultats qui résistent au temps, les procédures décrites ci-dessus doivent s'appuyer sur **des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public à long terme**. Ces campagnes devraient informer les professionnels et le grand public des conséquences du tourisme pour la diversité biologique et des bonnes pratiques appliquées dans la région. Elles devraient cibler des auditoires diversifiés, notamment les touristes, les promoteurs et exploitants touristiques ainsi que les décideurs et les responsables gouvernementaux. Le secteur privé pourrait jouer un rôle actif en promouvant la sensibilisation.

Le tourisme durable doit aussi s'appuyer sur des **activités de développement des capacités**. Ces activités devraient viser à renforcer l'aptitude des gouvernements et de tous les acteurs concernés à mettre en œuvre les lignes directrices de la CDB sur le tourisme durable. Elles peuvent se dérouler sur le plan national, régional et international. Le développement des capacités peut inclure le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles, le transfert du savoir-faire, le développement d'installations adéquates, et la formation en matière de diversité biologique, de tourisme durable, d'évaluation et de gestion des impacts. Les professionnels du tourisme et de l'environnement ont besoin d'un large éventail de techniques, et les communautés locales ont besoin de connaissances, de techniques et d'habiletés décisionnelles avant que ne déferle la vague des touristes. Il faut encourager l'échange d'information et la collaboration en ce qui regarde la mise en œuvre du tourisme durable, en favorisant le maillage et les partenariats entre tous les acteurs affectés par le tourisme ou impliqués dans cette industrie, sans oublier le secteur privé.



© Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, janvier 2002
Conception et design: CRI Communications
Les images sont une gracieuseté de © NOVICA www.novica.com
Publié par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.
Les textes peuvent être reproduits sans une autorisation préalable pour des buts non lucratifs à condition que la référence soit mentionnée.



Pour plus d'informations, veuillez contacter :



Secrétariat de la Convention
sur la diversité biologique

393, St Jacques ouest, Bureau 300
Montréal, Québec Canada H2Y 1N9

Téléphone : + 1 (514) 288 2220

Fax : + 1 (514) 288 6588

Courriel : secretariat@biodiv.org

Site Internet : www.biodiv.org

